

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

- **Identificateur de produit**
- Nom commercial : TOPGUM TL-T70 TRI-FREE
- Numéro d'article : H 0257

Nom du produit : **Identification**

DCM : **Dichlorométhane**

Numéro CAS : 75-09-2

Numéro CE : 200-838-9

Numéro d'enregistrement REACH : **01-2119490731-36-0004, 01-2119480404-41**

Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

- **Aucune information supplémentaire pertinente disponible**
- **Utilisation de la substance / du mélange adhésif**
- **Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

Fabricant/fournisseur :

NILOS GmbH & Co. KG • Reisholzstr. 15 • 40721 Hilden • Germany

Tél. : +49 2103 951 - 0

Fax : +49 2103 951 - 199

Numéro d'appel d'urgence : +49 173 5306827

2. Identification des dangers

Classification conformément au règlement (CE) n° 1272/2008



SGHS08 Danger pour la santé

Muta. 2
Carc. 1B

H341 Susceptible d'induire des anomalies génétiques.
H350 Peut provoquer le cancer.



GHS07

Skin Irrit. 2
Skin Sens. 1
Eye Irrit. 2
STOT SE 3

H302+H312+H332 Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

- Étiquetage conformément au règlement (CE) n° 1272/2008

Le produit est classifié et étiqueté conformément au règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :



GHS08



GHS07

- Mention d'avertissement : Danger

3. Composition/information sur les composants

- **Caractérisation chimique : Mélange**
- **Description : Adhésif ; polychloroprène ; organique**

| Substances dangereuses | | |
|---------------------------------------|---|------------|
| CAS : 75-09-2 EINECS : 200-838-9 | Dichlorométhane T Carc. Cat. 2 R45 ; Xi R36/38 ; R52/53-67, Muta. Cat. 3 | 60 - 100 % |
| | Muta. 2, H341 ; Carc. 1B, H350 ; Skin Irrit. 2, H315 ; Eye Irrit. 2, H319 ; STOT SE 3, H336 ; Aquatic Chronic 3, H412 | |
| CAS : 127-18-4 EINECS : 204-825-9 | Tétrachloroéthylène | 8 - 40 % |
| | Aquatic Acute 1, H400 ; Aquatic Chronic 1, H410 | |
| CAS : 8050-09-7 EINECS : 232-475-7 | Colophane ; Xi R43 | 0,1 - 1,0% |
| | Skin Sens. 1, H317 | |
| SVHC | | |
| 75-09-2 | Dichlorométhane | |

Autres informations : Pour le texte intégral des phrases R : voir la RUBRIQUE 16.

4. Premiers secours

- **Description des premiers secours**
- **après inhalation :** Bien aérer et consulter un médecin par mesure de précaution.
- **après contact cutané :** Laver tout de suite à l'eau et au savon et bien rincer.
- **après contact oculaire :** Tenir les yeux ouverts et rincer pendant plusieurs minutes à l'eau courante et consulter un médecin.
- **après ingestion :** Consulter immédiatement un médecin.
- **Informations pour le médecin :**
- **Principaux symptômes et effets aigus et différés**
Aucune information supplémentaire pertinente disponible.
- **Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Aucune information supplémentaire pertinente disponible.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

- **Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction appropriés :**
CO₂, poudre extinctrice ou eau pulvérisée. Combattre les foyers importants avec de l'eau pulvérisée ou de la mousse résistant à l'alcool.
- **Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**
Aucune information supplémentaire pertinente disponible.
- **Conseils aux pompiers**
- **Équipement de protection spéciaux :** Éviter d'inhaler les gaz dégagés par l'explosion et l'incendie.



6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **Précautions individuelles, équipement de protection et mesures d'urgence :**
Porter un équipement de protection. Éloigner les personnes sans protection.
En cas de présence de vapeurs/poussière/aérosol, utiliser un équipement de protection respiratoire.
Porter un équipement de protection individuelle.
- **Précautions pour la protection de l'environnement :**
Ne pas laisser pénétrer dans les canalisations/eaux superficielles/nappes phréatiques.
Informers les autorités compétentes en cas de pénétration dans les eaux ou les canalisations.
- **Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage :**
Aérer suffisamment.
Récupérer le produit à l'aide d'un liant pour liquides (sable, kieselgur, absorbant acide, absorbant universel, sciure).
Éliminer le matériau contaminé conformément au point 13.
- **Référence à d'autres rubriques :**
Se référer à la section 7 pour une manipulation sans danger.
Se référer à la section 8 pour la protection individuelle.
Se référer à la section 13 pour l'élimination.

7. Manipulation et stockage

- **Manipulation**
- **Précautions à prendre pour une manipulation sans danger :**
Conserver les récipients hermétiquement fermés.
Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.
Ouvrir et manipuler les récipients avec précaution.
- **Mesures destinées à prévenir les incendies et les explosions :** Avoir des équipements de protection respiratoire à disposition.
- **Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**
- **Stockage :**
- **Exigences concernant les locaux de stockage et les réservoirs :** Pas d'exigences particulières.
- **Indications concernant le stockage commun :** Ne pas stocker avec des produits alimentaires.
- **Autres indications sur les conditions de stockage :** Conserver les récipients hermétiquement fermés.
- **Classe de stockage :** 6.1A
- **Classification selon la Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV, décret allemand sur la sécurité au travail) :**
- **Utilisations finales particulières** Aucune information supplémentaire pertinente disponible.

8.1 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Informations supplémentaires concernant la conception d'équipements techniques :**
Aucune information supplémentaire, voir point 7.
- **Paramètres de contrôle**

Éléments avec valeurs limites d'exposition professionnelle à surveiller :

75-09-2 Dichlorométhane

| | |
|--|---------------|
| MAK (concentration maximale sur le poste de travail) cf. par. XIII | cf. par. XIII |
|--|---------------|

8.2 Contrôles de l'exposition/protection individuelle

- **Autres informations** : Le document repose sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.
- **Contrôles de l'exposition**
- **Protection individuelle:**
- **Mesures générales de protection et d'hygiène** :
Respecter les mesures de sécurité habituelles liées à la manipulation de produits chimiques.
Tenir éloigné des produits alimentaires, boissons et fourrages.
Enlever immédiatement les vêtements souillés et imprégnés.
Se laver les mains avant chaque pause et à la fin du service.
Conserver séparément les vêtements de protection.
Éviter d'inhaler les gaz/vapeurs/aérosols.
Éviter tout contact avec les yeux et la peau.
- **Protection respiratoire** : Protection respiratoire en cas d'aération insuffisante.
- **Protection des mains**: Gants / résistants aux solvants. Choisir la matière des gants en prenant en considération le temps de rupture, les taux de perméation et la dégradation.
- **Matière des gants**: Gants en PVA.
Le choix de gants adaptés ne dépend pas uniquement de la matière mais aussi d'autres caractéristiques de qualité et varie selon les fabricants. Comme le produit est une préparation composée de plusieurs substances, la résistance de la matière des gants n'est pas prévisible et doit par conséquent être contrôlée avant utilisation.
- **Temps de pénétrabilité de la matière des gants**: Se renseigner auprès du fabricant des gants du temps de rupture exact et le respecter.
- **Les matières de gant suivantes conviennent en tant que protection contre les éclaboussures** :Nitrile
- **Les matières de gant suivantes ne conviennent pas** :Gants en PVC.
- **Protection corporelle** :Vêtements de protection (EN 340).

9. Propriétés physiques et chimiques

Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Informations générales

- Aspect :

| | |
|--|--|
| État : | liquide |
| Couleur : | noir |
| Odeur : | douceâtre |
| Changement de l'état Point de fusion/intervalle de fusion : Point initial d'ébullition/ intervalle d'ébullition : | Non déterminé > 80°C |
| Point d'éclair : | Non applicable |
| Auto-inflammabilité : | Le produit n'est pas auto-inflammable. |
| Danger d'explosion : | Le produit ne présente pas de danger d'explosion. |
| Densité à 20°C : | 1,339 ± 0,010 g/cm ³ |
| Soluble dans / Miscible avec Eau : | peu ou non miscible |
| Viscosité : dynamique à 20°C : | 2500 mPas env. (Brookfield) |
| Teneur en solvant : Solvants organiques : | env. 80 % |
| Extrait sec : | Env. 20 % |
| Autres informations | Aucune information supplémentaire pertinente disponible. |

10. Stabilité et réactivité

- Réactivité
- Stabilité chimique
- Décomposition thermique / conditions à éviter :
Aucune décomposition en cas d'utilisation conforme.
- Possibilité de réactions dangereuses En cas de stockage et de manipulation correctes : aucune.
- Conditions à éviter Aucune information supplémentaire pertinente disponible.
- Matières incompatibles :Aucune information supplémentaire pertinente disponible.
- Produits de décomposition dangereux :
Traces possibles.
Monoxyde de carbone et dioxyde de carbone

11. Informations toxicologiques

- Informations sur les effets toxicologiques
- Toxicité aiguë :

| Valeurs DL/CL50 pertinentes pour la classification : | | |
|--|---------|------------------------|
| 75-09-2 Dichlorométhane | | |
| Oral | DL50 | 4 920 mg/kg (rat) |
| | LDLo | 7 000 mg/kg (homme) |
| Cutané | DL50 | > 29 000 mg/kg (lapin) |
| Inhalatif | CL50/4h | 12 500 mg/kg (rat) |
| 204-825-9 Tétrachloroéthylène | | |
| Oral | DL50 | > 5 000 mg/kg (rat) |

- Irritation primaire :
 - de la peau :Irrite la peau et les muqueuses.
 - des yeux :Irritation
- Sensibilisation :Sensibilisation possible en cas de contact avec la peau
- Autres informations toxicologiques :
Le produit présente les dangers suivants selon la méthode de calcul de la directive générale de classification de l'UE pour les préparations dangereuses: Irritant, cancérogène

12.1 Informations écologiques

Toxicité

| Toxicité pour le milieu aquatique : | |
|-------------------------------------|---|
| 75-09-2 Dichlorométhane | |
| EC50/48h | 18 mg/l (Daphnia magna) |
| IC50/96h | 175 mg/l (Selenastrum capricornutum) |
| LC50/96h | 41 mg/l (Pimephales promelas (tête de boule)) |
| 204-825-9 Tétrachloroéthylène | |
| EC50/48h | 2,2 mg/l (Daphnia magna) |
| Persistance et dégradabilité | |
| 75-09-2 Dichlorométhane | |
| Dégradab. bio./28 d | 19 % (-) |



12.2 Informations écologiques

- Comportement dans des compartiments de l'environnement :

Potentiel de bioaccumulation Aucune information supplémentaire pertinente disponible.

- **Mobilité dans le sol** Aucune information supplémentaire pertinente disponible.

- **Effets écotoxiques :**

- **Remarque :** Toxique pour les poissons.

- **Autres informations écologiques :**

- **Informations générales :**

Dans l'eau, aussi toxique pour les poissons et le plancton.

toxique pour les organismes aquatiques Catégorie de danger pour les milieux aquatiques 3 (auto-évaluation):

très dangereux pour les milieux aquatiques. Ne pas laisser pénétrer dans les nappes phréatiques, les cours d'eau ou les canalisations, même en petites quantités. Pénétration de quantités minimales dans le sol déjà dangereuse pour l'eau potable.

- **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- **PBT :** Non applicable.

- **vPvB :** Non applicable.

- **Autres effets néfastes** Aucune information supplémentaire pertinente disponible.

13. Considérations relatives à l'élimination

Laisser sécher et durcir les déchets de la solution. Éliminer avec les déchets de caoutchouc. Collecter séparément les restes de solution, les apporter à un incinérateur destiné aux déchets nécessitant une surveillance. Laisser sécher les récipients en métal et les apporter à la casse. Code des déchets CED : 080405.

14. Informations relatives au transport

Transport par route ADR/RID et GGVE :

Classe ADR/RID: 6.1

Étiquetage de danger: 6.1

Groupe d'emballage : III

N° ONU: 2810

Nom de la substance dangereuse: Substance liquide organique toxique, n.m.a, (mélange à base de dichlorométhane)

Transport par mer IMDG/GGVSee :

Classe IMDG/GGVSee: 6.1

Étiquetage de danger: 6.1

N° ONU: 2810

Groupe d'emballage: III

N° EMS: F-A, S-A

Polluant marin : non

Nom technique correct: Substance liquide organique toxique, n.m.a, (mélange à base de dichlorométhane)

Transport aérien ICAO/IATA:

Classe ICAO/IATA: 6.1

Étiquetage de danger: 6.1

N° ONU/ID: 2810

Groupe d'emballage: III

Nom technique correct: Toxic liquid, organic, n.o.s., (dichlorométhane mixture)



15. Informations relatives à la réglementation

- Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
 - Réglementations nationales
 - Classification selon la Betriebsicherheitsverordnung (BetrSichV, décret allemand sur la sécurité au travail):
Classe : III
Concentration en % : 60-100
Catégorie de danger pour les milieux aquatiques: 3 (auto-évaluation): très dangereux pour les milieux aquatiques
 - VOC (EU) % 82,36 %
 - Code MAL 5-6
 - VOC (EU) 1169,5 g/l
- Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

Autres substances particulièrement préoccupantes (SVHC) conformément à REACH, article 57

75-09-2 Dichlorométhane

- Évaluation de la sécurité chimique : Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

16. Autres informations

Les informations se basent sur l'état actuel de nos connaissances, elles ne forment cependant pas une garantie des caractéristiques du produit et ne justifient pas un rapport contractuel.

- Mentions de danger

| | |
|----------------|--|
| H302+H312+H332 | Nocif en cas d'ingestion, de contact cutané ou d'inhalation. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H336 | Peut provoquer somnolence ou vertiges. |
| H341 | Susceptible d'induire des anomalies génétiques. |
| H350 | Peut provoquer le cancer. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H412 | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

- Conseils de prudence

| | |
|----------------|---|
| P101 | En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette. |
| P102 | Tenir hors de portée des enfants. |
| P261 | Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/ aérosols. |
| P280 | Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/ du visage. |
| P273 | Éviter le rejet dans l'environnement. |
| P302+P352 | EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver abondamment à l'eau et au savon. |
| P305+P351+P338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée : Consulter un médecin. |
| P391 | Recueillir le produit répandu. |
| P405 | Garder sous clef. |

Le produit est destiné exclusivement à une utilisation professionnelle. Les informations se basent sur l'état actuel des connaissances et de la pratique. La fiche de données de sécurité décrit le produit selon les exigences de sécurité. Les données ne sont pas destinées à garantir les caractéristiques des produits.

Abréviations et acronymes :

ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
IATA : Association internationale du transport aérien
SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques
GefStoffv : Gefahrstoffverordnung (règlementation allemande sur les substances dangereuses)
CL50 : Concentration létale pour 50 % de la population testée
DL50 : Dose létale pour 50 % de la population testée